

Communauté de Communes Sud Morvan
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION



1b - RAPPORT DE PRESENTATION – Evaluation environnementale

Elaboration de PLUi prescrite le 7 décembre 2011

Vu pour être annexé à notre délibération en date du

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · **R. BENOIT** Architecte d.p.l.g. · **D. GOUIN** Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

Mosaïque Environnement
111, rue du 1^{er} mars 1943, 69100 VILLEURBANNE

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU PLAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	4
2° ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL.....	14
3° ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
4° L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ;	34
5° PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ;.....	37
6° DISPOSITIF DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT.....	40
7° RESUME NON TECHNIQUE.....	42

Le PLU et l'environnement

Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme sont affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR.

Les codes de l'environnement et de l'urbanisme imposent une prise en compte de l'environnement. En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2).

La démarche d'évaluation environnementale

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire.
- évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer,
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public
- préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015.

Du fait de la présence de sites Natura 2000 sur son territoire le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Sud Morvan est soumis à une évaluation environnementale dite systématique (code de l'urbanisme).

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement
- 3° Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'intervention (affectation des sols, zonage, règlement...), d'autoévaluations successives et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- continue : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;
- itérative : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de PLUi.

L'évaluation environnementale est ainsi menée à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécie notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée aux zones naturelles

remarquables (tel le site Natura 2000 qui fait l'objet d'une évaluation d'incidences spécifique, les zones d'enjeu du PNR, les zones humides). L'évaluation environnementale s'intéresse également particulièrement aux thématiques clés du Grenelle : l'économie d'espace, les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration des trames vertes et bleues.

C'est dans cet esprit qu'a été menée l'évaluation environnementale du PLUi Sud Morvan. L'organisation du rapport suit l'organisation des différents volets de l'évaluation environnementale définie par le décret. La dernière partie du document est consacrée à l'évaluation spécifique des incidences du projet sur le site Natura 2000.

1° - PRESENTATION DU PLAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PRESENTATION DU PROJET

Le projet communal est structuré autour de 4 grandes orientations :

La protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Le projet prévoit **la protection des trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire** et en particulier les grands massifs boisés, le bocage, les cours d'eau (Aron et ses affluents).

Pour ce faire il prévoit en particulier de maîtriser l'artificialisation des milieux aquatiques et des zones humides, de protéger de grands massifs boisés qui jouent un rôle de zone refuge en connexion avec les différents espaces agricoles des combes.

Le projet affiche également un objectif de préservation de la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la parcelle, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.

Afin de garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable, il prévoit de préserver le site de la retenue de la Rangère.

La protection contre les risques constitue le 3e volet de cette orientation. Les objectifs sont de :

- tenir compte des risques d'inondation en limitant, voir interdisant toute nouvelle construction ;
- de rappeler l'obligation de prendre en compte les risques liés aux argiles, à la sismicité ;
- d'empêcher la confrontation entre les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les secteurs d'habitat.

Le projet envisage également de **préserver les grands équilibres du paysage**. Le projet propose :

- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir dans la continuité des bourgs agglomérés et en évitant d'augmenter la dispersion du bâti dans le territoire.
- de préserver les équilibres entre paysages ouverts et fermés... et de préserver les paysages de bocages **et les éléments boisés linéaires...**
- de préserver strictement les valeurs paysagères pittoresques qui participent de l'attractivité touristique de la commune
- de préserver les valeurs locales qui participent de la qualité de vie des habitants
- de penser l'évolution de l'urbanisation, mais aussi l'implantation des exploitations agricoles en fonction de certaines valeurs panoramiques
- de réfléchir la requalification de certains espaces dépréciés qui peuvent participer de l'attractivité de la commune...
- de préserver les éléments repérés du patrimoine rural du Parc Naturel Régional du Morvan

Enfin le projet affiche un objectif de **protection des espaces agricoles** qui visera à :

- préserver les sites d'exploitation agricoles existants et permettre des implantations nouvelles pour ceux qui sont proches du tissu urbain en inscrivant la plus grande partie du territoire de la commune en zones agricoles ;
- de ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en dehors des espaces strictement nécessaires en continuité des centres bourgs ;
- de concilier implantation de grands bâtiments d'exploitation et préservation des paysages.

Les orientations générales pour l'habitat

Le PLU prévoit la production d'une centaine de logements d'ici 2028 et un objectif de sortie de vacance de 20 logements. La typologie de ces logements serait à 70 % des logements individuels et 30 % des logements collectifs ou intermédiaires pour une densité moyenne de 12 logements/hectare.

Le besoin foncier est ainsi estimé à environ 7 hectares.

Le développement serait principalement organisé autour de la commune pôle de Moulins Engilbert qui accueillerait 50 % du développement, des pôles secondaires de Villapourçon et Vandenesse qui accueilleraient chacune 25 % du développement. Pour les autres communes, des possibilités de développement sont conservées dans les dents creuses déjà desservies par les réseaux ;

Les développements sont ainsi envisagés pour partie dans les dents creuses identifiées (urbanisation à l'initiative des propriétaires) et en extension du tissu urbain (opérations d'ensemble). Les zones en extension représenteraient 4 ha sur Moulins Engilbert, 1,6 ha sur Vandenesse et 1,2 ha sur Villapourçon. Soit une consommation foncière en extension de 6,8 ha.

En matière d'habitat, le projet décline également des objectifs pour un parc de logement économe en énergie. Les objectifs sont avant tout de favoriser la sobriété énergétique. L'utilisation des énergies renouvelables est ensuite privilégiée. Le projet décline également des objectifs pour promouvoir les économies d'eau.

Les orientations générales pour le développement économique :

Ces orientations s'articulent autour de 3 objectifs clés :

- Permettre le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales sur Moulins Engilbert : le projet prévoit une petite offre de terrain à vocation d'activité sur Moulins Engilbert
- Permettre l'extension du supermarché ATAC sur Moulins Engilbert
- Permettre une offre de terrain pour des artisans locaux sur Vandenesse : il s'agit d'offrir quelques terrains de 1 500 à 2 000 m² pour des artisans.

Les orientations générales pour les équipements :

Les objectifs sont de

- maintenir les équipements existants
- permettre l'extension des équipements existants : salle polyvalente, terrains de sport et station d'épuration de Moulins Engilbert, camping de Villapourçon

ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

En l'absence de SCoT intégrant les diverses dispositions est analysée l'articulation avec les plans et programmes suivants : le SRCE (schéma Régional de Cohérence Ecologique), Le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), la Charte du PNR du Morvan.

En l'absence de SCoT, le PLUi doit être directement compatible avec la Charte du PNR et le SDAGE et il doit prendre en compte le SRCE. Il doit normalement prendre en compte les (PCET) Plans Climat Energie Territorial. Aucun PCET ne concernant la communauté de communes ou le département de la Nièvre, il a été choisi d'analyser l'articulation avec le SRCAE.

L'analyse de l'articulation est présentée dans les tableaux ci-après qui présentent pour chaque plan les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Le croisement avec les objectifs du PADD met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

- **En rouge** : Le PLUi peut aller à l'encontre des objectifs du plan
- **En bleu** : le PLUi contribue positivement et partiellement au plan régional
- **En vert** : le PLUi contribue positivement et complètement au plan régional
- **En gris** : le programme n'a pas de relation
- **En violet** : le programme ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque)

Le Schéma Régional de cohérence écologique de la Bourgogne

SRCE BOURGOGNE		Interactions avec le PLUi
Résumé	Périmètre : Région Bourgogne	
	Date/version : 2011	
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
"Orientations"	"Objectifs"	
1-Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification	Objectif 1.1 : Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques de la planification territoriale, de préférence à l'échelle intercommunale	Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi
	Objectif 1.2 : Fournir un appui technique aux services des collectivités pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification	Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi
	Objectif 1.3 : Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux	Plus de 98 % du territoire en zone A ou N
	Objectif 1.4 : Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion	Sujet non abordé mais pas forcément prioritaire en contexte rural
2-Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie	Objectif 2.1 : Limiter les emprises des nouvelles infrastructures linéaires de transport et réduire l'impact des travaux de construction et d'aménagement	
	Objectif 2.2 : Assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures linéaires de transport nouvelles et existantes difficilement franchissables	
	Objectif 2.3 : Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport afin d'en conforter le caractère de corridor écologique pour certaines espèces	
	Objectif 2.4 : Assurer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie	
3-Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques	Objectif 3.1 : Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres	Densification de l'urbanisation/urbanisation des dents creuses, protection des terres naturelles et agricoles, préservation des réservoirs
	Objectif 3.2 : Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques	Protection des cours d'eau
4-Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques	Objectif 4.1 : Développer les connaissances sur les espaces de continuités, leur fonctionnalité et les menaces locales	Approfondissement des connaissances sur le territoire
	Objectif 4.2 : Améliorer les connaissances sur les moyens de maintenir ou restaurer les continuités en fonction des enjeux	
	Objectif 4.3 : Renforcer les réseaux d'observations et valoriser les données collectées	
5-Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques	Objectif 5.1 : Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la trame verte et bleue, notamment les décideurs et les jeunes	
	Objectif 5.2 : Développer la formation des gestionnaires des espaces et des bureaux d'études aux enjeux des continuités écologiques et faciliter les échanges entre acteurs	
	Objectif 5.3 : Favoriser la cohérence entre les politiques publiques	

Le Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCAE BOURGOGNE		Interactions avec le PLUi
Résumé	Périmètre : Région Bourgogne	
	Date/version : 2012	
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
Orientations transversales		
Enjeux globaux	1-Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles	
	2-Rechercher la cohérence interrégionale des politiques du climat, de l'air et de l'énergie	
	3- la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation	
	4-Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales	
	5-Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions	
	6-Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité	
	7-Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil adapté en se basant sur les retours d'expérience en cours	
	8-Assurer la mise en œuvre, le suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE	
Aménagement	9-Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels	Étalement urbain limité par le projet de PLUi
	10-Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents	
	11-Accompagner les décideurs et leurs équipes et renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme	
	12-Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités	Développement à proximité des pôles de services et d'équipements
	13-Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants	Préservation des zones d'expansion des crues
Approches sectorielles		
Bâtiments	14-Capitaliser savoir et expériences pour les valoriser et les diffuser à toutes les échelles de décision et de mise en œuvre	
	15-S'appuyer sur les entreprises, filières, acteurs de l'économie bourguignonne pour massifier la réhabilitation des bâtiments à travers la qualification, la formation, l'insertion professionnelle et l'innovation	
	16-Adapter ou mobiliser les aides et dispositifs existants et développer une ingénierie financière innovante	
	17-Former, conseiller, puis accompagner les propriétaires ou gestionnaires publics et privés dans la définition de stratégies patrimoniales et dans les travaux de réhabilitation	

SRCAE BOURGOGNE		Interactions avec le PLUi
	18-S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant,	
Déplacements	<p>19-Mettre en cohérence les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transport via un renforcement de la gouvernance des politiques de transport à l'échelle régionale, ainsi qu'au sein même des agglomérations</p> <p>20-Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence</p> <p>21-Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l'impact des déplacements sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques</p>	
Transport de marchandises	<p>22-Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises</p> <p>23-Estimer finement puis mobiliser le potentiel de report modal de chaque type de marchandises en levant les freins en termes d'infrastructures et de services</p> <p>24-Concevoir et encourager des solutions de transport favorisant la mutualisation et le report modal en valorisant les plateformes multimodales et les infrastructures existantes</p> <p>25-Intégrer la problématique du transport de marchandises dans les politiques d'aménagement</p> <p>26-Inciter les entreprises régionales du secteur des transports à améliorer leurs performances environnementales et mettre à profit les évolutions technologiques</p> <p>27-Développer la recherche en termes d'infrastructure et d'équipements</p>	
Agriculture	<p>28-Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie de la santé et de la qualité des sols</p> <p>29-Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage</p> <p>30-Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres, et sur les machines agricoles</p> <p>31-Développer la complémentarité élevage/culture à l'échelle du bassin agricole et des exploitations</p> <p>32-Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances</p> <p>33-Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles et viticoles face au changement climatique et anticiper ses effets</p>	<p>Règles de construction visant à permettre la construction de méthaniseurs en zone A</p> <p>Protection des zones agricoles et forestières</p>
Forêt	<p>34-Augmenter le stockage de carbone par la forêt et le bois dans le respect d'une gestion durable en anticipant les impacts du changement climatique</p> <p>35-Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages</p> <p>36-Améliorer la mobilisation de la ressource</p> <p>37-Mettre en place des dispositifs incitatifs favorisant le renouvellement de la ressource et la promotion du bois</p>	
Industrie, artisanat	<p>38-Développer et affiner la connaissance sur les consommations d'énergie de l'industrie bourguignonne, des process utilisés et des technologies "propres"</p> <p>39-Renforcer la sensibilisation et repenser l'accompagnement technique des entreprises, en particulier des PME, vers des process et technologies vertueux</p> <p>40-Mettre en place une ingénierie financière adaptée</p>	

SRCAE BOURGOGNE		Interactions avec le PLUi
	41-Favoriser l'écologie industrielle notamment pour la valorisation de la chaleur : structurer la connaissance et mettre en place une gouvernance régionale	
Énergies renouvelables	42-Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air	Possibilités de déploiement des EnR notamment photo-voltaïque
	43-Renforcer et compléter le dispositif d'accompagnement en s'appuyant sur l'existant et assurer une veille, un suivi technique et la capitalisation des retours d'expérience à l'échelle régionale	
	44-Développer la recherche et l'innovation en matière d'énergies renouvelables, améliorer et développer l'ingénierie technique, financière, juridique et administrative innovante aux différentes échelles territoriales	
	45-Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets par l'information	
	46-Encourager l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les acteurs locaux	
Eco-responsabilité	47-Encourager la prise de conscience de chaque citoyen et le rendre acteur, notamment pour favoriser la sobriété énergétique et les achats responsables sur ses lieux de vie et de travail	
	48-Inciter au changement des pratiques de mobilité par l'éducation, la sensibilisation et l'accompagnement	
	49-Structurer les acteurs du conseil et de l'accompagnement des citoyens en réseau pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, développer la formation et diffuser les outils	
	50-Renforcer les moyens de l'accompagnement et du conseil sur toutes les thématiques en lien avec le climat, l'air et l'énergie	
	51-Généraliser l'éducation au développement durable (EDD)	

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne :

SDAGE	Interactions avec le PLUi
Résumé	Périmètre : Bassin Loire Bretagne
	Date/version : 2015
Objectifs stratégiques	
"Orientations"fondamentales	
1-Repenser les aménagements de cours d'eau	Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi
2-Réduire la pollution par les nitrates	
3-Réduire la pollution organique et bactériologique	Densification de l'urbanisation/urbanisation des dents creuses, protection des terres naturelles et agricoles, préservation des réservoirs
4 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Approfondissement des connaissances sur le territoire
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
7 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Captages protégés. Densification de l'urbanisation permettant une optimisation des réseaux
8 - Maîtriser les prélèvements d'eau	Faible préservation de la ressource
9 - Préserver les zones humides	Zones humides en grande majorité bien préservées. Quelques risques limités de destruction de terrains humides.
10 - Préserver la biodiversité aquatique	Préservation des cours d'eau, faible pression sur la qualité des milieux
11 - Préserver le littoral	
12 - Préserver les têtes de bassin-versant	Préservation globale des zones amont du territoire par un zonage N voire A
13 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

La charte du PNR du Morvan

Charte PNR Morvan		Interactions avec le PLUi
Résumé	Périmètre : Périmètre du PNR	
	Date/version : 2007	
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
"Orientations"	"Objectifs"	
Orientation 1 : Agir pour les patrimoines naturels et culturels	Axe 1 : Gérer plus activement les patrimoines naturels et préserver la biodiversité	Préservation de la trame verte et bleue
	Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages du Morvan	Préservation des valeurs paysagères et du patrimoine bâti.
	Axe 3 : Préserver et valoriser de façon dynamique les patrimoines culturels	Préservation du patrimoine bâti
Orientation stratégique 2 : Soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable	Axe 4 : Favoriser la prise en compte du développement durable dans les activités économiques	Développement maîtrisé des activités économiques
	Axe 5 : Valoriser les ressources et les produits du territoire, pour les filières existantes et les activités nouvelles	
Orientation stratégique 3 : Développer un territoire vivant et solidaire	Axe 6 : Assurer l'unité du territoire, par des partenariats actifs	
	Axe 7 : Transmettre à tous les connaissances sur le Morvan	
	Axe 8 : Être un espace de coopération et de médiation	

L'analyse ci-dessus montre que le PLUi respecte les orientations et dispositions des documents de rang supérieur. Il y contribue globalement de manière positive à leur mise en œuvre par l'intermédiaire d'un développement maîtrisé.

2° ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi ne seront repris, pour l'évaluation, que les enjeux que nous avons jugés pertinents pour le territoire.

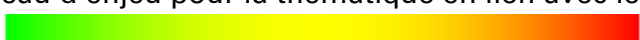
Aussi, le présent chapitre ne comporte-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation, mais une synthèse des enjeux identifiés utiles à l'évaluation environnementale.

Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace

Le territoire PLUi Sud Morvan s'inscrit dans un contexte rural et connaît un faible développement. Aussi la question de la consommation foncière doit-elle être abordée sous un angle particulier du fait de la nécessité de retrouver une dynamique démographique.

Les enjeux identifiés sont ainsi les suivants :

- Un territoire non contraint en termes de foncier disponible
- Le maintien nécessaire de la démographie
- Le maintien d'une dynamique rurale afin de préserver la richesse paysagère et environnementale du territoire (étroitement liées aux activités agricoles et sylvicoles extensives)
- La nécessité de limiter la dispersion de l'habitat pour faciliter l'accès aux équipements services, réduire les besoins de mobilité des habitants, réduire les coûts liés à la desserte par les réseaux
- La diversification de l'offre de logement afin de maintenir la population et accueillir des nouveaux habitants


Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU
Faible  Fort



Milieus naturels et biodiversité

Le territoire se compose très largement d'espaces naturels et agricoles. Il est, pour une majeure partie, identifié dans le schéma régional de cohérence écologique comme réservoir de biodiversité au titre de la trame bocagère, et zones humides. Il recèle de nombreux cours d'eau. Les enjeux sont ainsi :

- La présence de zones d'intérêt écologique majeur identifiées par le Parc Naturel Régional et figurant dans les inventaires ZNIEFF, sites classés et réseau Natura 2000 ;
- Une trame bleue fortement représentée : de nombreuses zones humides et cours d'eau sur l'ensemble du territoire ;
- De grands massifs boisés importants présentant un patrimoine remarquable ;
- Une bonne fonctionnalité globale du territoire (peu d'effets de fragmentation).
- Un maillage de haie important et de nombreux arbres isolés structurant le territoire et jouant également un rôle important pour lutter contre l'érosion ;
- Quelques facteurs de pression : vieillissement des alignements d'arbre, érosion des berges, mitage urbain autour de Moulins Engilbert, pollution de l'eau.

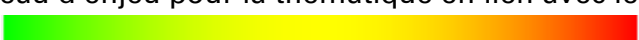
Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU
Faible  Fort



Paysage et patrimoine bâti

Le territoire recèle de nombreuses valeurs paysagères associées à la présence d'éléments remarquables du patrimoine bâti et aux nombreux effets de panorama associés au relief. Les enjeux repérés sont :

- Des grands équilibres paysagers à préserver en évitant la dispersion du bâti et en maintenant un équilibre entre espaces agricoles ouverts et milieux forestiers
- Des valeurs paysagères associées aux panoramas, aux éléments remarquables du patrimoine : éléments à préserver
- Des éléments de patrimoine local identifiés par le PNR à préserver
- Des sites souffrant d'un déficit d'image à requalifier et valoriser
- L'intégration des grands bâtiments agricoles et des futures zones de développement du fait de nombreux effets de co-visibilité.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU
Faible  Fort

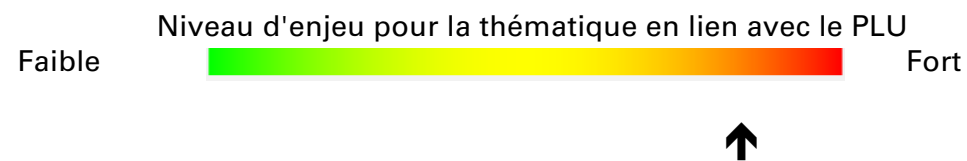


La ressource en eau et les milieux aquatiques :

Le territoire se caractérise par une forte présence de l'eau sous forme de cours d'eau, zones humides et étangs. La dispersion de l'habitat constitue une contrainte particulièrement forte pour la gestion des réseaux et l'on constate qu'un certain nombre d'équipements d'assainissement collectifs sont aujourd'hui vieillissants. Les enjeux sont :

- Une trame bleue très dense à l'échelle du territoire et globalement de bonne qualité abritant une riche biodiversité

- Quelques pressions identifiées liées à des pollutions organiques ou une morphologique et une ripisylve dégradées
- Des enjeux de protection de la ressource pour l'eau potable (retenue de Ranclière)
- Des enjeux de mise aux normes de certains équipements d'assainissement (capacité et fonctionnement)
- La limitation du mitage urbain pour optimiser les réseaux existants.

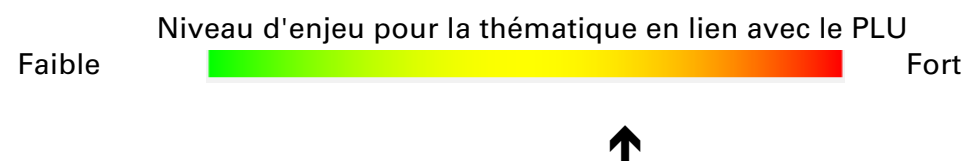


Climat et énergie

Le Sud Morvan bénéficie d'un climat assez rigoureux avec des hivers froids, des précipitations importantes. Le parc de logement est à la fois assez ancien et dispersé ce qui lui confère une forte sensibilité vis-à-vis de l'accroissement du coût de l'énergie. Le territoire est par ailleurs extrêmement dépendant des modes routiers pour l'ensemble des déplacements. Toutefois il y a de fortes potentialités pour le développement des énergies renouvelables, notamment le bois et le solaire.

Les enjeux sont ainsi :

- une forte sensibilité du territoire à la précarité énergétique (bâti ancien et dispersé, rigueur climatique)
- un territoire fortement dépendant des modes de déplacement routiers induisant la nécessité de recentrer l'urbanisation autour des pôles principaux
- de fortes potentialités pour le développement des énergies renouvelables : bois, énergie solaire, méthanisation.



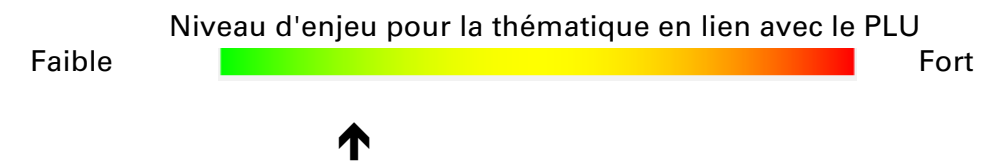
Pollutions et nuisances :

Le territoire s'inscrit dans un cadre préservé, à l'écart de sources importantes de pollutions et de nuisances. Aucune infrastructure routière importante ne traverse le territoire.

On note ainsi :

- Un faible niveau de nuisances et un cadre de vie à préserver ;
- La présence de nombreux établissements d'élevage dont certains classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE) nécessitant le respect d'un périmètre de réciprocity ;

- Un enjeu lié à la sécurité routière pour les piétons à Moulins Engilbert.

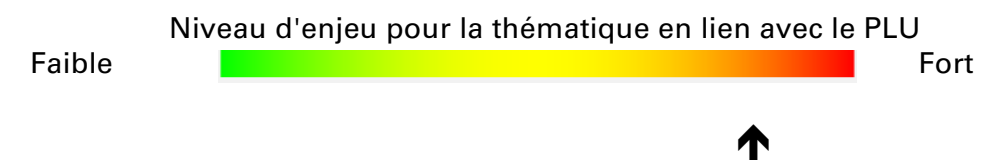


Risques naturels et technologiques :

Le territoire est soumis à différents risques naturels :

- de nombreux secteurs soumis au risque d'inondation ;
- des risques localisés de glissement de terrains ;
- des risques forts de retraits et gonflement des argiles sur certains secteurs
- des risques de ruissellement associés au relief.

Les enjeux sont donc à la fois de ne pas contribuer, dans le cadre du développement à venir, à l'accroissement des risques, et de ne pas accroître les populations exposées.



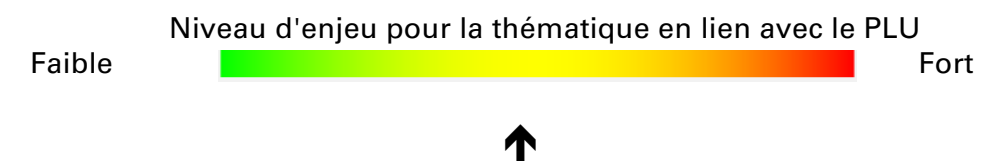
Les transports et déplacement :

Malgré les initiatives portées à l'échelle départementale et intercommunale pour le développement des transports en commun, les déplacements quotidiens restent fortement dépendants de la voiture individuelle à l'échelle des 7 communes. Sur Moulins Engilbert, la marche tient toutefois une place importante dans les déplacements.

Notons enfin que le territoire est irrigué par un réseau important de chemins de randonnée.

Les enjeux sont à la fois :

- Une articulation entre développements et présence d'équipements et de commerces de proximité
- La sécurisation des modes doux dans les zones urbaines et particulièrement le pôle centre et les pôles secondaires
- Une articulation entre développement futur et desserte en transport en commun.
- La préservation et la valorisation des sentiers de randonnée.



3° ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPES METHODOLOGIQUES POUR L'EVALUATION

Selon la loi SRU, trois grands principes fondamentaux s'imposent au PLU :

- le principe d'équilibre, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- le principe de respect de l'environnement avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PLU repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire et de mesurer les effets du projet sur l'environnement. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet de PLUi fait ainsi l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant 8 questions relatives au développement durable et adaptée au regard des enjeux particuliers de la commune :

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de :

- 1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières
- 2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes
- 3 - Protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et patrimoines urbains, culturels
- 4 - Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau
- 5 - Dans quelle mesure le PLUi permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique
- 6 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit ...) et de protéger les populations
- 7 - Prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire.
- 8 - Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Plusieurs évaluations intermédiaires du PLUi ont été réalisées au moment du PADD, des OAP, de l'élaboration du zonage et du règlement. Elles ont permis une amélioration chemin faisant du projet et l'intégration de certaines recommandations en amont de la définition du zonage et de la réglementation.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de développer les territoires de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?

L'enjeu de ce territoire est de limiter la perte de population et de maintenir une dynamique et une diversité d'activité économique et de services, qui seront les garants d'un développement équilibré. La question de l'artificialisation de l'espace doit donc être analysée sous cet angle particulier.

Le projet mise ainsi sur un maintien de la population de 2009 et affiche de ce fait des objectifs de développement modestes : production d'une centaine de nouveaux logements à l'horizon du PLU sur les 7 communes concernées et remise sur le marché d'une vingtaine de logements vacants.

Les réponses apportées par le projet :

La question de l'économie de l'économie d'espace est affirmée à plusieurs niveaux :

- Les objectifs de développement de l'habitat sont modestes et réalistes vis-à-vis de la situation du territoire.
- En matière d'habitat, le projet recherche prioritairement à valoriser les dents creuses au sein du tissu urbain ou des hameaux ou en continuité du tissu urbain existant. Ainsi le développement urbain est-il essentiellement prévu sur un pôle principal à Moulins-Engilbert (4 ha) et deux pôles secondaires (Vandenesse 1,6 ha et Villapourçon 1,3 ha) soit une consommation de 6,9 ha. La zone d'extension de Moulins-Engilbert a été réduite d'environ 1,9 ha par rapport au PLU en vigueur sur Moulin Engilbert. De plus cette zone a fait l'objet d'un phasage, plus de la moitié est une zone d'urbanisation long terme (2AU). Ainsi les secteurs de développement à court et moyen terme ne représentent que 4,3 ha. Pour les autres bourgs et hameaux, le développement est limité aux dents creuses des principaux hameaux, sous réserve que cela ne nécessite pas le déploiement de nouveaux réseaux et ne remette pas en cause l'activité agricole. Des zones délimitant précisément les hameaux dans lesquelles l'aménagement des dents creuses est permis ont été créées (UH), ce qui permettra de limiter conséquemment le risque de mitage, particulièrement sur Moulins Engilbert où il est assez fort. Les autres hameaux sont identifiés en AH. Le règlement n'y permet pas de nouvelles constructions.
- Au sein des 3 pôles de développement, le projet préconise une diversification des types de logement qui permettra de répondre à un double objectif : répondre à des besoins plus divers en termes d'habitat et permettre une plus grande densité des opérations. La densité des nouvelles opérations serait en moyenne de 15 logements/hectare contre 8 pour le scénario tendanciel soit un doublement de la densité. Cette nouvelle densité apparaît cohérente par rapport au contexte rural dans lequel s'inscrit le projet.
- Un objectif de remise sur le marché de 20 logements vacants a par ailleurs été fixé qui reste modeste mais réaliste vis-à-vis de la difficulté que présente ce genre d'opération.

- En matière de développement économique, les objectifs de développement sont également modestes : 2 hectares sur Moulins Engilbert et 0,5 hectare sur Vandenesse.
- En matière de développement des équipements des extensions sont prévues pour certains équipements : les superficies concernées sont faibles.

En matière préservation de l'activité agricole, le projet s'attache à la fois à préserver les sièges et bâtiments d'exploitation ainsi que les terres agricoles par l'intermédiaire d'une zone A.

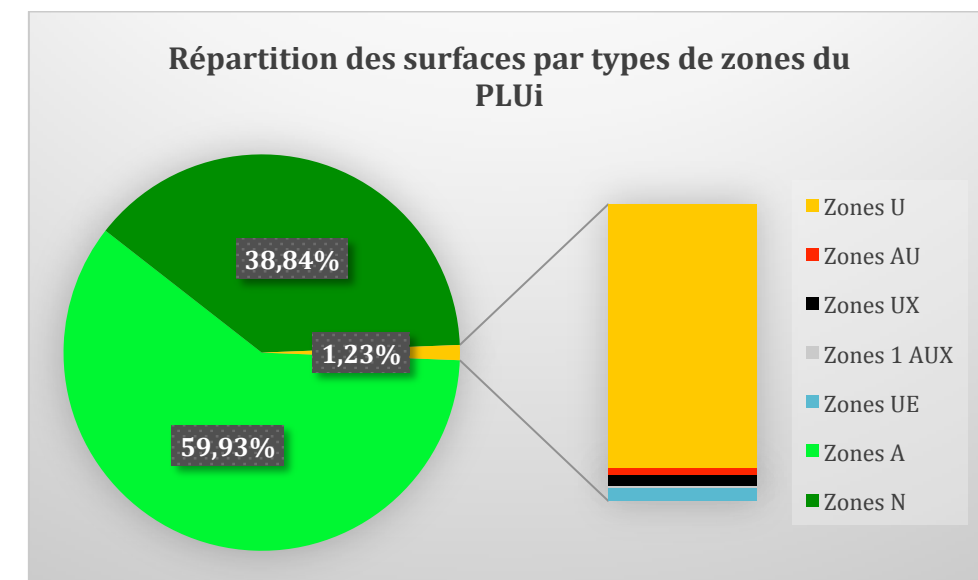
Les principaux massifs forestiers sont préservés par l'intermédiaire d'une zone N permettant la réalisation d'ouvrages ou d'équipements nécessaires à l'exploitation forestière.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

La consommation d'espace sera faible à l'horizon du PLU : une dizaine d'hectares toutes vocations confondues (habitat, activité équipement) pour les 7 communes hors dents creuses. Cela représente 0,07 % des superficies agricoles. De plus la consommation d'espace est modérée par un phasage sur le long terme pour 50 % environ des zones AU. Cela permettra de prioriser l'aménagement dans les dents creuses identifiées.

Les espaces de développement sont essentiellement des espaces insérés dans le tissu urbain donc peu fonctionnels tant d'un point de vue agricole que pour la biodiversité. Aucun espace forestier n'est concerné.

Le projet propose une amélioration au regard du document précédent (Moulins Engilbert), moins vertueux sur la question de la consommation d'espace.



Préconisations et proposition de mesures

Sans objet. Les préconisations ont été intégrées chemin faisant.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur les écosystèmes :

Le territoire présente un patrimoine naturel remarquable riche et une matrice agricole et naturelle globalement très perméable du fait de la dominance des prairies bocagères et de massifs boisés. Ainsi, en dehors des cours d'eau, aucun corridor spécifique et linéaire ne peut être particulièrement identifié. L'ensemble de ces éléments sont considérés comme contribuant au déplacement des espèces.

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD consacre un axe à la préservation du patrimoine naturel et des trames vertes et bleues. Il mentionne particulièrement :

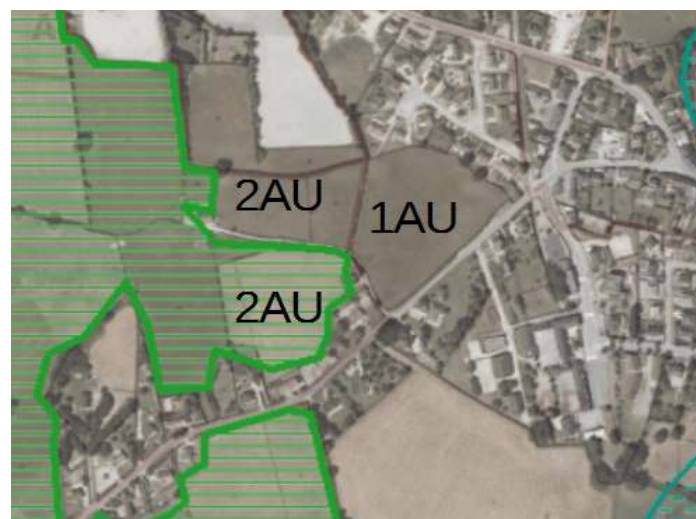
- la préservation des éléments de trame bleue qui sont essentiels sur le territoire. Le projet précise les composantes de cette trame bleue (cours d'eau, zones humides et étangs)
- La préservation des éléments de trame verte : boisements, zones de bocage.

Secteurs de développement :

La présence d'espaces patrimoniaux a été prise en compte : le projet ne prévoit pas de développement (AU, AUX, UE) sur des milieux naturels remarquables. Les milieux concernés par ces développements sont des prairies mésophiles à mésohygrophiles largement représentées sur le territoire (cf. focus chapitre suivant). Le règlement et les OAP prévoient l'utilisation d'essences locales pour les plantations.

Certains tènements prévus pour l'urbanisation à Moulins Engilbert sont des zones humides au sens de la loi sur l'eau (selon critères pédologiques). Toutefois la plupart des terrains jouxtant l'enveloppe urbaine présentent de telles caractéristiques. Aucune alternative satisfaisante ne pouvait ainsi être définie sans remettre en cause les principes de proximité et d'urbanisation dans les dents creuses.

Une partie des sites prévus pour l'urbanisation est également située sur l'enveloppe du site Natura 2000



Zone de développement de Moulins-Engilbert et site Natura 2000

Cela ne représente toutefois que 1,38 ha sur les 49 191 ha que compte le site Natura 2000. Le site ne recèle aucun habitat naturel inscrit à l'annexe 1 de la directive habitats. La

parcelle est bordée d'une haie basse, sans intérêt particulier. Les effets ne seraient donc pas significatifs.

Trame bleue :

Le PLU assure la préservation des éléments de la trame bleue par le biais de plusieurs outils :

- Les principaux cours d'eau et leurs abords ont fait l'objet d'un zonage N ou Aa dont la réglementation est assez restrictive (zones dans lesquelles les possibilités de construction sont restreintes à minima) ;
- Dans les autres zones il est imposé des conditions aux constructions nouvelles : respect d'un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et ruisseaux, l'implantation en couverture de cours d'eau est interdite.

Ces deux dispositions permettront d'assurer la préservation des cours d'eau, zones humides limitrophes et milieux rivulaires de la construction. Elles seront également favorables à la restauration des continuités prescrites par le SDAGE et le SRCE.

Les zones d'intérêt écologique particulier :

La majeure partie du territoire est identifiée en réservoir de biodiversité dans le cadre du SRCE au titre des trames bocagères, forestières ou des zones humides. Au sein de ces grandes enveloppes de réservoir, ont été mises en évidence des zones d'intérêt écologique particulier (ZNIEFF 1, Sites d'enjeu du PNR etc.) qu'il convenait de préserver.

Le PLU les préserve par l'intermédiaire d'un zonage N ou Aa pour la plupart de ces éléments. Toutefois l'importance de certains sites, la présence de hameaux et de sièges d'exploitation n'ont pas permis de généraliser ce type de zonages : une partie de ces sites sont identifiés en zone A afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, en zone Ah ou UH au niveau des hameaux (exemple site vallée de la Dragne et la Maria). Les possibilités de construction restent limitées dans ces différents types de zones. Aussi ne devraient-elles pas remettre en cause l'intégrité de ces sites.

Les espaces agricoles et forestiers :

Ils sont préservés par l'intermédiaire d'un zonage N pour les espaces forestiers ou A pour les espaces agricoles qui représentent respectivement 9 050 et 10 800 ha.

Le règlement est adapté à la préservation de ces espaces et des activités liées à ces espaces.

Les incidences du PLU sur les milieux naturels, les trames vertes et bleues

Le PLU n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel ni sur les aspects fonctionnels (urbanisation dans les dents creuses). Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires. Localement des prairies humides pourront être affectées par le développement urbain (zones AU, AUX, UE). Ces zones humides ne présentent toutefois pas de caractère patrimonial ou fonctionnel notoire et leurs superficies restent limitées.

En milieu agricole, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites zones humides qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour. À l'échelle du PLU les effets devraient rester limités, d'autant que le classement en zone Aa des vallons ou la distance de recul par rapport aux cours d'eau devrait limiter les risques.

Le PLUi apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau ».

Préconisations et proposition de mesures

Les préconisations ont été intégrées chemin faisant dans le PLU.

Des mesures compensatoires à la destruction de zones humides pourront être mises en œuvre par les porteurs de projet dans les zones N ou Aa : la restauration des berges et de la végétation rivulaire sera à privilégier dans ce territoire où les cours d'eau en sont souvent dépourvus. Les principes de compensation respecteront la disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur le paysage et les patrimoines urbains, historiques et culturels

La préservation des éléments du paysage et du patrimoine relève à la fois du maintien de grands équilibres paysagers (valeurs panoramiques ou de terroir) et de la préservation d'éléments plus localisés (ex. valeurs pittoresques ou locales) ou ponctuels (éléments de patrimoine).

Les réponses apportées par le projet :

La question du paysage et du patrimoine est bien prise en compte dans le projet qui décline un volet spécifique sur ce sujet et aborde à la fois la question du grand paysage et la préservation des valeurs plus ponctuelles.

Secteurs de développement :

Les secteurs de développement ne concernent pas les secteurs sensibles du point de vue du patrimoine et du paysage et notamment les éléments repérés au titre du L151-19. Les effets de co-visibilité devraient être assez faibles.

Les OAP prévoient des mesures d'insertion paysagère :

- Adaptation des terrains à la pente
- Hauteur des bâtiments
- Plantations des limites séparatives, végétalisation des dispositifs de stockage des eaux pluviales.

Des préconisations pour le traitement des limites avec l'espace rural permettraient de compléter le dispositif.

Maintien des grands équilibres paysagers :

Il est assuré par l'intermédiaire d'un développement urbain qui vise à limiter les effets de mitage et d'urbanisation linéaire le long des voies en recentrant l'urbanisation « en épaisseur » dans les dents creuses.

Le PLU préserve les entités boisées par l'intermédiaire d'un classement en zone N et assure la préservation du terroir agricole.

Pour l'intégration des constructions à venir le règlement définit des principes d'implantation et l'aspect extérieur des bâtiments : le règlement s'appuie notamment sur un nuancier pour les coloris de façade dans le respect des préconisations du PNR, y compris pour les bâtiments agricoles.

Des règles sont définies pour éviter d'importants remblais, déblais, butte et favoriser une meilleure intégration des bâtiments dans la morphologie des terrains. Des règles sont également définies pour permettre la préservation des arbres existants.

En matière de construction agricole le règlement prévoit que les talus soient paysagés, ce qui limitera leur impact dans le paysage. Il prévoit aussi que les constructions agricoles soient accompagnées de plantations d'essences locales pour favoriser leur intégration. Dans ce cadre, la limitation des clôtures à 2 m pourra s'avérer contradictoire car elle ne permettrait pas l'utilisation d'arbres de haut jet, qui peuvent avoir un intérêt tant sur le plan environnemental que paysager.

Préservation des éléments de patrimoine :

Un zonage particulier, Nph, a été défini pour la préservation et la mise en valeur du Château de Moulins Engilbert.



Zonage spécifique pour le Château de Moulins-Engilbert

37 éléments de patrimoine ont été repérés sur le plan de zonage au titre du L151-19 et font l'objet de prescriptions particulières annexées au PLUi.

Les incidences du PLU sur le paysage et les patrimoines urbains, historiques et culturels

Du fait de possibilités de développement bien délimitées à certains secteurs (pour l'essentiel dans l'enveloppe urbaine), des règles définies et du repérage des éléments les plus sensibles au titre du L151-19, les effets du PLUi seront plutôt positifs sur le paysage. Il permettra en effet de limiter le mitage urbain et d'améliorer l'insertion paysagère des constructions nouvelles, toutes vocations confondues.

Préconisations et proposition de mesures

Définir dans les OAP les principes de traitement de la limite paysagère avec l'espace rural.

Dans la zone A : dans le paragraphe « règles applicables aux autres constructions », supprimer la limitation de hauteur pour les clôtures ne se situant pas en limite séparative lorsqu'il s'agit de haies composées d'essences locales.

Clôtures

Les clôtures seront constituées :

- Soit d'un muret de pierre sèche traditionnel (sans mortier ni enduit),
- Soit d'une haie champêtre traditionnelle constituée d'essences locales variées (viorne commune, cornouiller mâle, charmille, ...). Les conifères sont à proscrire.

Leur hauteur totale ne doit pas excéder 2,00 m.

Extrait du règlement de la zone A

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau

Cette dimension se décline à la fois dans la manière dont le PLU

- préserve les éléments de la trame bleue, permet d'en envisager la restauration ;
- préserve la ressource en eau et garantit l'alimentation en eau potable des futurs habitants ;
- décline des dispositions adéquates en matière de récupération et traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les réponses apportées par le projet :

Préservation des éléments de la trame bleue

Comme présenté dans le volet relatif aux milieux naturels, les éléments de la trame bleue sont préservés dans le cadre du projet, à l'exception de petits secteurs de zones humides dont les superficies ne sont pas significatives à l'échelle du bassin-versant des cours d'eau concernés. Les secteurs de développement sont réalisés en dehors des secteurs à enjeux : pas de cours d'eau concernés ni de zone humide présentant un intérêt patrimonial et fonctionnel.

Le projet préserve notamment les zones inondables, les abords des cours d'eau principaux par l'intermédiaire de zones Aa ou N restrictives quant aux possibilités de construire, ou un recul de 5 m par rapport aux autres cours d'eau. Il interdit le recouvrement des cours d'eau. Le principe de continuité écologique est ainsi assuré par le PLUi.

De manière générale, les superficies prévues pour l'urbanisation et qui conduiront à une imperméabilisation des terrains sont assez limitées : une dizaine d'hectares toutes vocations confondues. Au sein de ces dix hectares les terrains pour l'habitation sont pour partie dédiés à de l'habitation individuelle : les terrains ne seront ainsi pas imperméabilisés en totalité.

Protection de la ressource et alimentation en eau potable :

Concernant la protection de la ressource, le captage de la Rangère, qui bénéficie d'une DUP, a fait l'objet pour les périmètres immédiats et rapproché d'un classement en zone N affirmant à ce titre la protection de ce secteur. L'existence de ce captage est mentionnée dans le règlement qui renvoie aux prescriptions de l'arrêté. Le périmètre de protection éloigné comprend un hameau et des bâtiments agricoles ou isolés dont le PLUi limite les possibilités de développement par un zonage Ah ou Nh. Notons qu'en complément de ces zonages, il aurait été intéressant de surimposer au zonage du PLUi les périmètres de protection des captages définis par la DUP.

Le PADD affirme par ailleurs la nécessité d'être attentifs aux économies d'eau dans les futurs logements.

Assainissement :

Les zones de développement futur sont toutes situées dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Sur Moulins-Engilbert, la principale zone 1AU permettra de produire entre 24 et 32 logements soit environ 50 à 60 habitants supplémentaires. La station d'épuration dispose d'une capacité nominale de 1 583 équivalents habitants. Pendant plusieurs années la charge maximale entrante avoisinait la capacité maximale de la station. En 2014 elle est très inférieure (680 EH). Il est toutefois prévu dans le PADD une extension de la station d'épuration. Toutefois aucun zonage ou outil spécifique n'a été mobilisé pour cet équipement. Le zonage en périphérie du site ne paraît pas incompatible avec l'extension de cet équipement.

Sur Vandenesse, 20 à 24 logements sont prévus soit environ 40 à 50 nouveaux habitants.

La station d'épuration a une capacité nominale de 250 équivalents habitants pour une charge maximale entrante de 110 équivalents habitant. Elle dispose donc des capacités suffisantes pour accueillir les eaux usées des nouvelles habitations.

Sur Villapourçon la zone de développement est une zone 1AU aménageable à court moyen terme dans la mesure où la Communauté de Communes a décidé de la réalisation d'une station d'épuration.

Pour des effluents non domestiques un prétraitement est requis dans le règlement si nécessaire.

Gestion des eaux pluviales :

L'ensemble des nouveaux secteurs devront être desservis par un réseau séparatif. Le règlement et les OAP définissent les règles de gestion des eaux pluviales.

Les OAP prévoient également des dispositions pour limiter l'imperméabilisation liée aux places de stationnement (coefficient de 50 %). De telles dispositions pourraient être étendues aux parcelles privatives et autres espaces publics.

Les incidences du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Le projet a pour ambition le maintien de la population de 2009. Il n'entraînera pas conséquent pas d'augmentation conséquente des besoins pour la ressource en eau ni d'augmentation conséquente des flux. La limitation de la dispersion de l'habitat permettra une meilleure gestion des réseaux et des eaux usées.

La station de Moulins Engilbert pourrait se trouver en limite de capacité à l'horizon du PLUi. Toutefois une extension est prévue.

Préconisations et proposition de mesures

Surimposer au zonage les périmètres de protection du captage de Rangère.

Vérifier les possibilités d'extension de la STEP de Moulins Engilbert.

Ajouter un coefficient visant à préserver la perméabilité des terrains dans les opérations d'ensemble : ex. au moins 50 % des parcelles végétalisées.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique

Le territoire Sud Morvan est particulièrement sensible à la question énergétique et au changement climatique.

Le PLUi peut constituer un levier sur cette thématique à plusieurs niveaux :

- une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain ;
- une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements ;
- la limitation des consommations d'énergie par la rénovation du bâti et le développement de formes d'habitat moins consommatrices ;
- le recours plus important aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

Les réponses apportées par le projet :

Maîtrise de l'étalement urbain :

Le PLUi permettra une bonne maîtrise de l'étalement urbain puisqu'il limite les possibilités de construire à 4 secteurs et aux dents creuses des hameaux. Les 4 secteurs identifiés se situent à proximité des pôles de services et d'équipement. Le principal secteur de développement de Moulins Engilbert se situe à proximité immédiate des établissements scolaires et non loin du centre-ville. Dans les pôles secondaires de Vandenesse et Villapourçon les secteurs de développement se situent en extension des bourgs.

Le PLUi favorisera également une densité plus importante.

Renouvellement urbain :

Le PLUi affiche un objectif de remise sur le marché de 20 logements vacants. Le potentiel est plus important mais ces opérations sont difficiles à conduire et s'inscrivent souvent sur le long terme.

Rénovation du bâti et développement de formes d'habitat moins consommatrices d'énergie

Les OAP et le règlement autorisent les toitures-terrasses végétalisées et encouragent une orientation optimale du bâti et des zones de jardin.

Aucune règle n'apparaît incompatible avec l'isolation par l'extérieur. Toutefois le règlement ne prévoit pas d'assouplissement pour des opérations de ce type ni pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive (article L151-28 du code de l'urbanisme).

Énergie :

Le PLUi définit des règles pour les installations solaires en toiture. Il est à noter qu'aucune règle n'a été définie pour de telles installations sur les bâtiments d'élevage.

Il apparaît également que le règlement de la zone A pourrait être incompatible avec l'implantation de méthaniseurs (fortes potentialités sur le territoire). L'assouplissement des règles prévues à l'article 11 ne s'applique en effet qu'aux « parties » de constructions employant des énergies renouvelables.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Au regard de la situation actuelle, les développements envisagés auront un effet négligeable sur l'accroissement des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Il sera positif pour les constructions nouvelles.

Préconisations et proposition de mesures

Prévoir un assouplissement des règles dans le cadre des opérations :

- d'isolation par l'extérieur ;
- constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive ;
- implantation de méthaniseurs en zone agricole (en prévoyant toutefois des règles d'intégration paysagère et sous-réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux sites d'enjeu paysager).

Pour toutes les constructions, sous réserve de l'application de l'article 11, des dispositions différentes peuvent être admises dans les cas suivants :

- pour les services publics ou d'intérêt collectif lorsque soit leur fonctionnement, soit leur monumentalité l'impose.
- pour les extensions ou aménagements (y compris les changements de destination) de bâtiment existant non conforme aux prescriptions ci-dessus,
- pour permettre une harmonisation de la construction (dont les annexes) avec celles édifiées sur le terrain ou sur les parcelles attenantes.
- dans le cas d'un projet architectural innovant, de qualité, dont le parti pris contemporain s'harmonise particulièrement bien à l'environnement.
- au titre de la protection des abords des monuments historiques.
- Les annexes non maçonnées de moins de 20 m² de surface au sol
- Les vérandas, serres et piscines
- Les parties de constructions employant des énergies renouvelables ou de conception bioclimatique

Extrait du règlement de la zone A (article 11)

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit ...) et de protéger les populations

Le territoire est peu concerné par les nuisances. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure le projet protège les populations des nuisances et dans quelle mesure il contribue à les réduire.

Les réponses apportées par le projet :

Exposition des populations aux nuisances :

Les zones de développement sont prévues dans des secteurs peu concernés par des nuisances. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux sols pollués dans le cadre des opérations de rénovation et de renouvellement urbain : les bourgs principaux comme parfois les hameaux pouvant parfois abriter d'anciennes stations-service ou d'anciens petits sites industriels.

Il est à noter que dans les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat (zones 1AU) les établissements à vocation d'activité, y compris les ICPE, sont acceptés. Une interdiction de ce type d'établissement aurait été préférable, ces secteurs ayant peu vocation à accueillir de l'activité ou des commerces au regard de leur situation.

Les nouvelles zones d'activité (1AUX) sur Vandenesse et Moulins Engilbert sont prévues à l'extérieur des zones d'habitat et à proximité de zones d'activité existantes.

Gestion des déchets :

En dehors des gabarits des accès, le PLUi ne prévoit pas de disposition pour les déchets : des préconisations pourraient figurer dans les OAP concernant la mutualisation des points de collecte pour les ordures ménagères.

Les incidences du PLUi sur les nuisances :

Le PLU aura peu d'effets sur les nuisances.

Préconisations et proposition de mesures

Prévoir dans les OAP des points mutualisés en bout de voirie pour la collecte des ordures ménagères, ceci afin d'optimiser la collecte et réduire les nuisances associées.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire.

Le territoire est concerné par des risques d'inondation et de mouvement de terrain. Toutefois toutes les communes ne disposent pas d'un plan de prévention des risques naturels ;

Les réponses apportées par le projet :

Cette thématique apparaît bien prise en compte dans le projet qui décline des objectifs en la matière.

Préservation des zones inondables :

Les zones inondables non bâties connues sont préservées par l'intermédiaire d'un zonage N, Ni ou Aa.

Zones de développement :

Elles se situent en dehors des zones inondables et des zones de mouvement de terrain connues. De plus le PLUi prévoit une distance de recul de 5 m par rapport à tout cours d'eau (10 m avaient été préconisés mais les élus ont fait le choix de retenir une distance de 5 m).

Dans les secteurs de risque connus les zones urbaines et les hameaux ont fait l'objet d'une zone indicé « i » dont le règlement renvoie au règlement du PPRI.

Prévention des risques :

Le PLUi prévoit des dispositions pour la gestion des eaux pluviales dans les OAP et dans le règlement.

Des dispositions permettant de limiter l'imperméabilisation des terrains pourraient être intégrées dans les OAP (cf. précédent).

Préconisations et proposition de mesures

Sans objet.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Le territoire Sud-Morvan est étroitement dépendant des déplacements routiers. Les effets leviers du PLUi sont assez limités il peut toutefois contribuer :

- à réduire les besoins de déplacement en rapprochant les pôles d'habitat, des pôles de service et d'équipement ;
- à développer les pôles d'habitat en lien avec la desserte en transport en commun existante ;
- en contribuant au développement des modes doux en prévoyant des axes adaptés et sécurisés de déplacement ;
- en définissant une politique de stationnement adaptée.

Les réponses apportées par le projet :

Cette thématique n'est pas abordée directement dans le PADD. Un objectif serait donc à décliner en la matière.

Les zones de développement prévues sont à proximité immédiate des pôles de service et d'équipement. Le projet prévoit également, dans les OAP des principes pour la mise en place de liaisons douces avec les pôles d'équipement et de service.

En matière de stationnement, le règlement et le zonage ne définissent aucune règle précise. Concernant les sentiers de promenade et de randonnée, ils ne seront pas remis en cause par le projet étant pour l'essentiel situés en zone A ou N.

Les incidences du PLU sur les déplacements

Le PLU aura peu d'effets sur la question des déplacements au regard des zones de développement prévu.

Les effets seront plutôt positifs du fait de la limitation du mitage et de la dispersion de l'habitat.

Préconisations et proposition de mesures

Sans objet.

FOCUS SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE

Les secteurs qui accueilleront les principaux pôles de développement ont fait l'objet d'une expertise détaillée afin de vérifier plus précisément les enjeux environnementaux des sites considérés. Pour ce faire, une visite de terrain a été réalisée en novembre 2013. Il est précisé que seuls les enjeux environnementaux visibles à l'époque de la visite ont été notés. Il n'a pas été procédé à des analyses de sol ou des expertises hydrauliques ou géotechniques.

OAP1 – Moulins-Engilbert – Développement pour l'habitat



Le site concerné est une prairie mésophile à mésohygrophile bordé de haies basses qui ne présente pas d'intérêt floristique particulier. Toutefois les analyses pédologiques menées ont montré des traces d'hydromorphie sur une grande partie de la parcelle et particulièrement sur la parcelle Sud-Ouest qui est une zone en 2AU. Toutefois, au regard du contexte général et de la situation topographique de la parcelle cette zone humide ne présente pas un enjeu fonctionnel très important. Il convient également de préciser que sur Moulins Engilbert, la plupart des terrains présentent de telles caractéristiques. Des dispositions devront toutefois être prises pour limiter l'imperméabilisation des terrains et assurer une bonne gestion des eaux sur ce site. Dans le cadre de l'aménagement du secteur des mesures compensatoires seront à mettre en œuvre conformément aux dispositions du SDAGE.

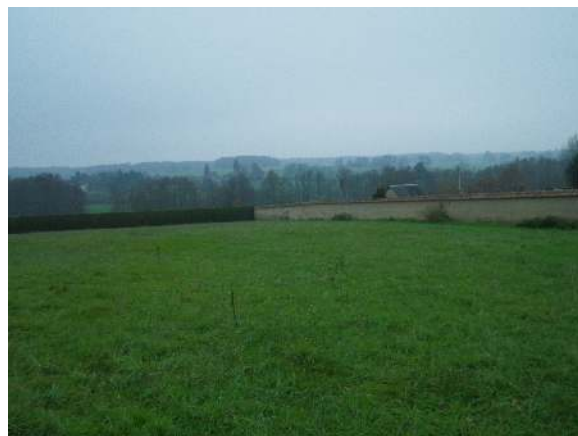
Les autres enjeux concernent l'articulation avec la trame urbaine existante ainsi que la gestion des traversées piétonnes de la RD 132.

Extension des terrains de sport de Moulins-Engilbert



Les terrains concernés sont une prairie mésophile à mésohygrophile présentant des traces d'hydromorphie au Nord. Le terrain ne présente pas d'enjeu environnemental particulier.

OAP2 – Vandenesse – Développement pour l’habitat (secteur Ouest)



Le site concerné est une prairie de fauche peu gérée pour le site Ouest et une prairie mésophile. Elle ne présente pas d’intérêt écologique particulier et les inventaires réalisés permettent de conclure en l’absence de zone humide pour les deux sites.

Le principal enjeu réside en la préservation du muret délimitant le site et qui favorisera l’intégration paysagère du projet.

Secteur de développement de Villapourçon (zone 1 AU)



Ce site est une prairie mésophile très artificialisée qui ne présente pas d’enjeu particulier. Les boisements situés en périphérie composeront un écran favorable à l’intégration du projet.

Pour des raisons d’intégration plus tardive dans le PLUi les zones d’activité futures (1AUX) n’ont pas fait l’objet de prospections de terrain.

EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

a. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : Moulins Engilbert, Maux, Sermage, Villapourçon, Vandenesse, Préporché, Montaron N°
Département : 58

En site(s) Natura 2000 :

Hors site(s) Natura 2000

Le territoire est concerné par

FR2601015 "Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan".

FR2600986 "Prairies, landes sèches de la vallée de la Dragne et de la Maria".

FR 2600988 « Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan »

Le site FR 2600988 SIC « Hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan »

Ce site a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire le 13 janvier 2012, au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune-Flore. La surface du site est de 1 040 ha, l'altitude moyenne est de 675 m (min : 480 m/max : 855 m).

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Code	Intitulé
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorellatalia uniflorae</i>)
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7110	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robri-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91D0	Tourbières boisées *
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *

* Habitats prioritaires

Espèces animales d'intérêt communautaire

Ordre	Code	Espèce
Poissons	1163	Chabot commun (<i>Cottus gabis</i>)
Invertébrés	1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Invertébrés	1065	Damier de la Sucisse (<i>Euphydrys aurinia</i>)
Plantes	1831	Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)

Menaces et vulnérabilités

La principale vulnérabilité du site réside dans l'enfrichement des prairies marécageuses et des tourbières (zones humides où s'accumule la tourbe, sol riche en matière organique d'origine végétale, peu ou pas décomposée), lié à l'abandon du pâturage extensif traditionnel. La plantation de peuplements mono-spécifiques de résineux entraîne la disparition des forêts montagnardes et des espèces animales et végétales qui y sont inféodées. Le maintien de la qualité des rivières s'avère indispensable aux populations d'Écrevisse à pieds blancs et de Chabot commun.

Le site FR 2600986 SIC « Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria »

Ce site a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire le 13 janvier 2012, au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune-Flore. La surface du site est de 1 058 ha, l'altitude moyenne est de 500 m (min : 275 m/max : 750 m).

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Code	Intitulé
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
4030	Landes sèches européennes
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi</i> – <i>Veronocion dillenii</i>
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robri-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180	Forêts de pentes , éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *

* Habitats prioritaires

Espèces animales d'intérêt communautaire

Ordre	Code	Espèce
Mammifères	1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Poissons	1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
Poissons	1163	Chabot commun (<i>Cottus gabis</i>)
Invertébrés	1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Invertébrés	1029	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)
Invertébrés	1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)

Menaces et vulnérabilités

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche, pâturage) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers des pratiques plus intensives (drainage, amendements, herbicides, chaulage...) occasionne actuellement une régression des habitats naturels et induisent des pollutions des cours d'eau, milieux très importants pour plusieurs espèces de poissons et d'invertébrés très sensibles à la qualité des eaux. La déprise agricole sur les zones tourbeuses entraîne leur enrichissement.

Le site FR 2601015 SIC « Bocages, forêts et milieux humides du sud Morvan »

Ce site a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire le 13 janvier 2012, au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune-Flore. La surface du site est de 49 271 ha, l'altitude moyenne est de 317 m (min : 204 m/max : 669 m).

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Code	Intitulé
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
4030	Landes sèches européennes
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi</i> – <i>Veronocion dillenii</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *

* Habitats prioritaires

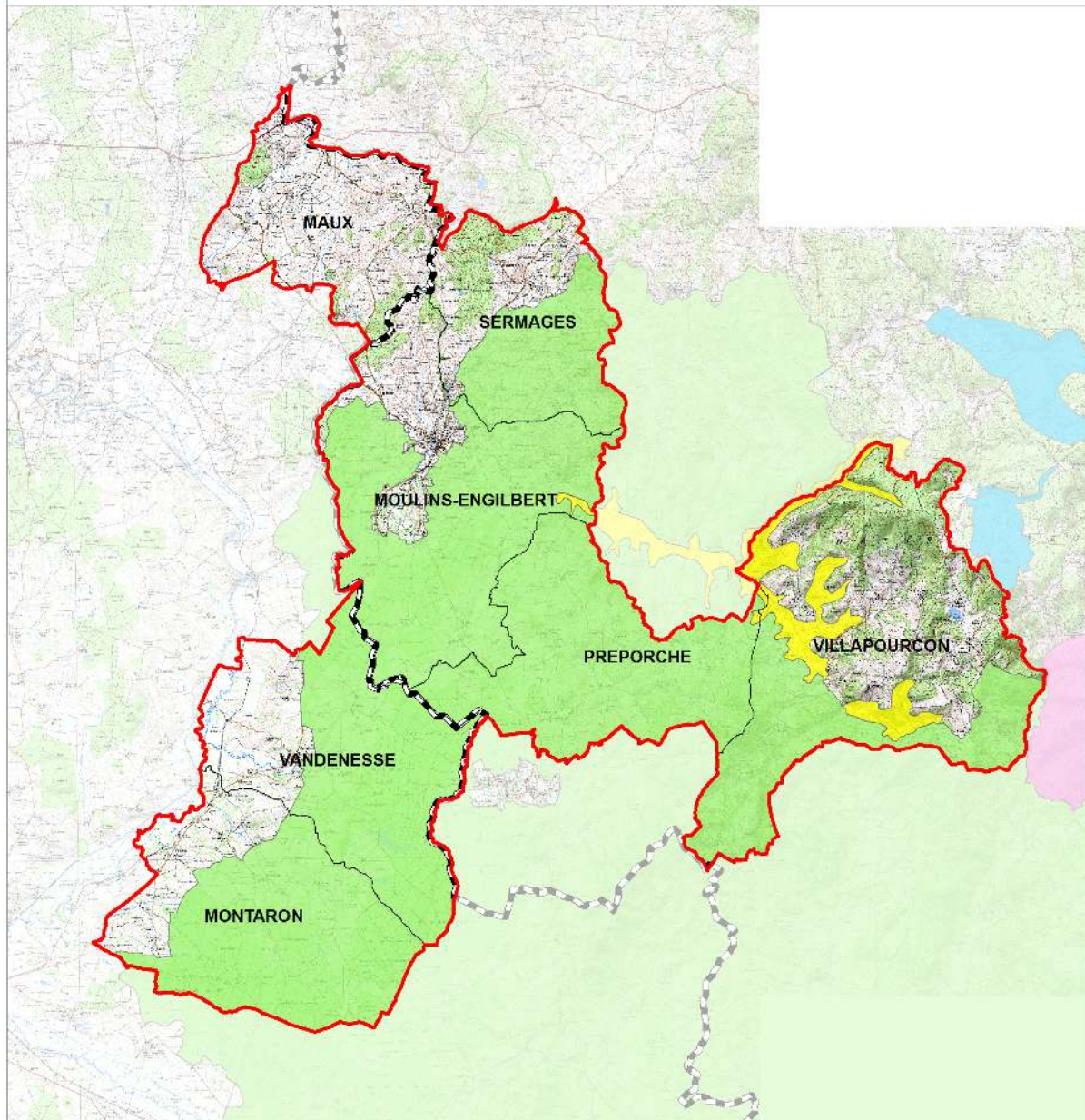
Espèces animales d'intérêt communautaire

Ordre	Code	Espèce
Mammifères	1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
Mammifères	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Mammifères	1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Invertébrés	1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Invertébrés	1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)

Menaces et vulnérabilités

Les pratiques agricoles en place liées à l'élevage bovin extensif maintiennent les milieux prairiaux et d'une bonne qualité des cours d'eau. En cas d'abandon, la fermeture progressive des milieux aurait une influence négative, sur les espèces liées aux milieux ouverts. La création d'étangs sur le bassin-versant contribue à la fragmentation des milieux, nuit à la qualité des eaux et le passage à gué des engins agricoles dans les cours d'eau peuvent détruire les peuplements de Moules et d'Écrevisse à pattes blanches.

Réseau Natura 2000



Légende

Limites administratives

Périmètre de la CCSM

Communes de la CCSM

Parc Naturel Régional du Morvan

Réseau Natura 2000 : Sites d'Importance Communautaire

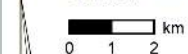
FR2601015 - Bocage, forêt et milieux humides du Sud Morvan

FR2600986 - Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria

FR2600988 - Hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan

FR2600961 - Massif forestier du Mont Beuvray

Echelle : 1/140 000



Elaboration du PLUi de la CC Sud Morvan (58)

Fonds : © IGN Scan25®
Sources : DREAL Bourgogne
Date de réalisation : 06/06/2016



b. Étendue/emprise du projet

Emprises au sol temporaire et permanente du projet :

Surface d'implantation du projet : 10 ha (1 AU, 2AU, 1AUX, E).
Emprises en phase de chantier : moins de 10 ha

c. Délais de réalisation

Projet pérenne :

Période et durée du chantier (jour, mois) : le PLU est prévu à l'horizon 2028. Les nouvelles constructions feront l'objet d'autorisations spécifiques à chaque projet.

d. Aménagements inhérents au projet

Construction de logements
Développement modéré d'activités
Extension d'équipements publics

e. Entretien/Fonctionnement/Rejet

Qualité des eaux :

La pression démographique prévue sur le territoire est nulle. L'ensemble des secteurs sont prévus en assainissement collectif.

f. Antériorité éventuelle en cas de construction ou aménagement existant

oui

non

Aucune construction n'est présente sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, elles sont toutefois insérées dans le tissu urbain.

Les milieux susceptibles d'être détruits pour les aménagements sont principalement des prairies mésophiles

g. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Cf. Zonage du PLUi

h. Aménagements inhérents au projet

Non défini

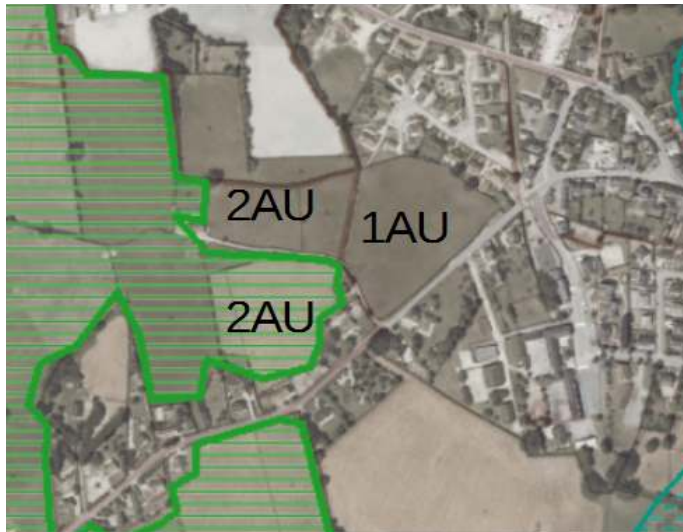
2 Incidences engendrées par le projet

dégradation d'habitats naturels

Les incidences potentielles à étudier sont d'une part la dégradation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et en dehors du site, ainsi que la perturbation des espèces (y compris celle liée au bruit ou à la fréquentation humaine). La zone d'influence à prendre en compte pour ce type d'incidences est constituée des abords immédiats.

Seul un secteur de développement sur Moulins Engilbert est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « FR2601015 "Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan".

Le projet n'entraînera pas de dégradation directe ou indirecte d'habitat d'intérêt communautaire.



2.

3.

Rejets dans le milieu naturel

Les rejets ne se feront pas directement dans le milieu naturel, les zones concernées étant reliées au système d'assainissement collectif et se situant bien en aval du site Natura 2000.

Pistes de chantier, circulation

La voirie existante permettra l'accès aux zones à urbaniser, qui se trouvent soit en dent creuse soit en extension du tissu urbain.

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

L'urbanisation de petits secteurs sur des parcelles se trouvant au sein d'une matrice urbanisée ne représente pas une rupture de corridor écologique. Le territoire est par ailleurs très perméable.

Poussières, vibrations, bruits

La poussière ou les vibrations engendrées par les travaux n'auront pas d'incidence sur les habitats ou les espèces du site.

Pollutions possibles

Le **risque de pollution** des sites Natura 2000 par une pollution des eaux **est faible**, voire nul. (assainissement collectif)

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation : cf. chapitres suivants

Le projet n'entraînera pas de perturbation d'espèce d'intérêt communautaire car les milieux détruits ne constituent pas des habitats pour ces espèces.

Autres incidences : dégradations indirectes d'habitats, fréquentation humaine...

Le projet n'entraînera pas de dégradation significative d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

3 État des lieux de la zone d'influence

a. usages

- Pâturage/fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture : cultures,
- Sylviculture
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : jardins

b. Protections

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope :
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Commentaires :

Le territoire est concerné par plusieurs sites inventoriés ou protégés. Toutefois les zones d'extension urbaines ne concernent pas ces sites.

c. Milieux naturels

type d'habitat naturel	Cocher présent	si	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts pelouse pelouse semi-boisée lande autre : prairies	x		Prairies mésophiles
Milieux forestiers forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :			
Milieux rocheux falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :			
Zones humides fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	x		Prairies mésohygrophiles
Autre type de milieu cultures			

Votre projet engendre t'il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

Oui

Non

Prairies 10 ha .

ESPÈCES

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire ?

Oui

Non

4 Incidences

	<i>Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce</i>	<i>Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :</i>
Zone Urbaines (U)	Faible (milieux urbains)	Faible (milieux urbains)
Zones A Urbaniser (AU)	Faible (prairies mésophiles et méso-hygrophiles) largement représentées	Faible
Zones Agricoles	Construction de bâtiments agricoles possible Localisation des projets agricole non connus A priori faible à l'échelle des sites concernés	Faible
Zones N	Construction d'équipements nécessaires à l'activité sylvicole possible Localisation des projets non connue A priori faible à l'échelle des sites concernés	Faible

5 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI

NON.

Au vu des éléments disponibles dans le document d'objectifs, le projet PLUi de la Communauté de Communes Sud Morvan n'aura **pas d'effet notable** sur l'état de conservation des sites Natura 2000

FR2601015 "Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan".

FR2600986 "Prairies, landes sèches de la vallée de la Dragne et de la Maria".

FR 2600988 « Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan »

**4° L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD
DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI
JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION
RAISONNABLES ;**

ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Deux scénarios ont été proposés aux élus lors de la phase de construction du PADD

Fil de l'eau	Ambitieux
stabilité de la population : dans 15 ans (horizon 2028) le territoire a maintenu sa population à environ 3250 habitants	croissance de la population et une augmentation de l'indice de jeunesse: dans 15 ans (horizon 2028) la population se situe entre 3358 habitants (hypothèse d'une croissance de 0,2% par an) et 3487 habitants (hypothèse de croissance de 0,4% par an), soit une augmentation entre 125 et 255 habitants.
territoire attractif pour de jeunes retraités et des étrangers en quête de « maisons a la campagne » (habitat permanent ou saisonnier)	Attirer des habitants permanents : travaillant dans un bassin d'emploi extérieur au territoire, travaillant de manière délocalisée pour un bassin économique extérieur (télétravail, micro-entreprise...) travaillant sur le territoire Ce qui suppose de créer des filières d'emploi spécifiques au territoire en s'appuyant sur les potentialités locales
Un territoire attractif pour des personnes âgées en quête de service de proximité	Attirer des habitants saisonniers : au travers d'une stratégie de développement touristique

Les élus ont choisi le scénario correspondant au « Fil de l'eau » et permettant une stabilité de la population. C'est nécessairement le scénario le moins impactant pour l'environnement sur l'ensemble des paramètres. À noter toutefois que le maintien d'une dynamique économique et particulièrement de l'activité agricole et indispensable au maintien de la structure de prairies bocagères qui fait la richesse environnementale et paysagère de ce territoire.

JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation précise des besoins en logement et des superficies dédiées au développement urbain :

Dans un objectif de limiter la consommation d'espace et obtenir une meilleure organisation des développements à venir.

Un développement urbain recentré sur les pôles principaux et limité dans les autres bourgs et hameaux.

Ce développement de proximité permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en limitant les effets de mitage
- La réduction des besoins de déplacement en rapprochant habitat, activités, équipements et services
- Une meilleure gestion de l'eau potable et de l'assainissement (optimisation des réseaux)

Une amélioration de la densité des secteurs qui feront l'objet d'une opération d'ensemble

Cela permettra à la fois de répondre aux exigences d'une moindre consommation d'espaces, d'une meilleure performance énergétique des logements, d'une offre de logement plus diversifiée, favorable au parcours résidentiel.

La préservation de vastes ensembles agricoles et naturels

Elle permettra de répondre à plusieurs enjeux de préservation : la biodiversité, les paysages caractéristiques du Sud Morvan, la ressource en eau et particulièrement les têtes de bassin, la prévention des risques naturels

Une protection particulière des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :

Des zones particulières ont été définies pour assurer la préservation des zones d'enjeu :

- zone N, Aa (peu constructibles) permettant de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : des arbitrages entre préservation stricte des sites et maintien de l'activité agricole ont du parfois être faits (vallée de la Dragne)
- Indice i pour les secteurs inondables,
- Identification des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L-151-19.

5° PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL YA LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT;

Les mesures proposées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Objectifs de développement durable	Mesures intégrées chemin faisant lors des évaluations intermédiaires	Niveau d'incidence du PLUi	Proposition de mesures complémentaires
1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières	Définition d'un objectif chiffré de remise sur le marché des logements vacants Précision concernant les conditions d'urbanisation dans les hameaux	Positif	Sans objet. Les préconisations ont été intégrées chemin faisant. Les préconisations ont été intégrées chemin faisant dans le PLU.
2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes	Déclinaison du SRCE Amélioration de la protection des zones naturelles patrimoniales et notamment des sites d'enjeu du PNR (zonage N ou Aa) Renforcement du règlement de la zone N (suppression des ambiguïtés pouvant le rendre trop permissif) Intégration des dispositions pour la gestion sylvicole Mise en place de zonages permettant la protection des cours d'eau	Faible à Neutre (destructions de prairies pour partie humides)	Des mesures compensatoires à la destruction de zones humides pourront être mises en œuvre par les porteurs de projet dans les zones N ou Aa : la restauration des berges et de la végétation rivulaire sera à privilégier dans ce territoire où les cours d'eau en sont souvent dépourvus. Les principes de compensation respecteront la disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne.
3 - Protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et patrimoines urbains, culturels	Intégration de dispositions pour l'insertion paysagère des bâtiments d'élevage	Positif	Définir dans les OAP les principes de traitement de la limite paysagère avec l'espace rural. Dans la zone A : dans le paragraphe « règles applicables aux autres constructions », supprimer la limitation de hauteur pour les clôtures ne se situant pas en limite séparative lorsqu'il s'agit de haies composées d'essences locales.
4 - Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau	Prise en compte des besoins de mise aux normes des STEP (extension de la station de Moulins Engilbert) Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des dents creuses à l'existence des réseaux Mise en regard des objectifs de développement avec les capacités et performance des réseaux Intégration des objectifs de gestion des eaux pluviales dans les OAP	Faible à neutre (impact potentiel lié aux eaux pluviales)	Vérifier les possibilités d'extension de la STEP de Moulins Engilbert. Ajouter un coefficient visant à préserver la perméabilité des terrains dans les opérations d'ensemble : ex. au moins 50 % des parcelles végétalisées. Surimposer au zonage les périmètres de protection du captage de Rangère.
5 - Dans quelle mesure le PLUi permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre le changement climatique	Ne pas exclure le solaire thermique des règles de construction Autoriser le photovoltaïque et thermique sur les bâtiments d'élevage de la zone A	Neutre à positif	Prévoir un assouplissement des règles dans le cadre des opérations : d'isolation par l'extérieur ; constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive ; implantation de méthaniseurs en zone agricole (en prévoyant

Objectifs de développement durable	Mesures intégrées chemin faisant lors des évaluations intermédiaires	Niveau d'incidence du PLUi	Proposition de mesures complémentaires
			toutefois des règles d'intégration paysagère et sous-réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux sites d'enjeu paysager).
6 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit ...) et de protéger les populations		Neutre à positif	Prévoir dans les OAP des points mutualisés en bout de voirie pour la collecte des ordures ménagères, ceci afin d'optimiser la collecte et réduire les nuisances associées.
7 - Prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire.	Prise en compte du risque de glissement de terrain connu : zonage Aa ou N inconstructible à privilégier	Positif	Sans objet.
8 - Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs	Intégration des objectifs modes doux au sein des OAP	Positif	Sans objet.

6° DISPOSITIF DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de prévoir un dispositif de suivi du PLUi réaliste et réalisable, il a été choisi de le centrer sur les sujets environnementaux clés du territoire. Le dispositif de suivi est présenté dans le tableau ci-après :

	Objectif	Indicateur	Données/Source	Temporalité de recueil de l'indicateur
En quoi le PLUi a-t-il contribué à réduire la consommation d'espace	Economiser l'espace	Superficie consommée pendant la durée du PLUi Densité réelle des zones urbanisées	Analyse de la consommation d'espace (CCSM) Permis de construire ou d'aménager (CCSM)	Tous les 5 ans
En quoi le PLUi a-t-il contribué à préserver les trames vertes et bleues, les espaces agricoles et forestiers	Préserver les trames vertes et bleues Préserver les espaces agricoles et forestiers	Superficies agricoles et forestières consommées pour les projets urbains Nb et superficie des bâtiments ou équipements nécessaires à l'activité agricole et sylvicole	Analyse de la consommation d'espace (CCSM) Permis de construire ou d'aménager (CCSM)	Tous les 5 ans
En quoi le PLUi a-t-il permis de préserver les zones humides	Préserver les zones humides	Superficies de zones humides détruites par les projets Superficies de zones humides compensées lors de la réalisation des projets	Permis de construire ou d'aménager, études réglementaires (CCSM) Structures gestionnaires désignées	Annuellement
En quoi la gestion des eaux usées-est-elle correctement assurée dans les secteurs ouverts à l'urbanisation	Préserver la qualité de l'eau	Capacité résiduelle des équipements d'assainissement en EH raccordés par équipement	Syndicats ou organismes gestionnaires des équipements	Annuellement

7° RESUME NON TECHNIQUE

Un territoire préservé bénéficiant d'un riche patrimoine naturel et bâti :

Le territoire Sud Morvan se caractérise par de vastes espaces boisés et bocagers que sillonne un important réseau de cours d'eau. La présence de l'eau y est permanente sous forme de petits ruisseaux, étangs, zones humides et rivières. Ces milieux accueillent une faune et une flore riche et diversifiée. Si ces cours d'eau sont source de richesse, ils constituent également des facteurs de risque importants le risque d'inondation est ainsi un enjeu fort. Ainsi d'importantes zones inondables concernent les vallées principales, zones dont il convient d'assurer la préservation. Les espaces naturels constituent également l'écrin pour de nombreux éléments bâtis présentant des qualités architecturales ou paysagères (châteaux, églises, ...)

Ce cadre préservé ne doit toutefois pas faire oublier que ce territoire souffre d'une vulnérabilité particulière au changement climatique et à la raréfaction de l'énergie : le bâti est effet souvent ancien et énergivore. La dispersion des hameaux, le faible nombre d'emplois impose des déplacements importants. Le territoire est particulièrement dépendant de l'automobile bien que la marche représente à Moulin Engilbert une part importante des déplacements.

Un projet permettant le maintien de la population

Le projet de territoire porté par la Communauté de communes Sud Morvan prévoit le maintien de la population. Il envisage pour cela la création d'une centaine de logements et quelques parcelles pour l'implantation d'activités. Les zones principales de développement sont au nombre de 3 pour des développements à court et moyen terme (2 sur Vandenesse et 1 sur Moulins-Engilbert). Dans les autres communes, les développements sont limités aux dents creuses.

En complément, le projet prévoit de conforter les équipements publics présents et d'en développer certains.

Le projet prévoit par ailleurs d'assurer la protection du patrimoine naturel et du paysage, de préserver l'agriculture (terres agricoles et siège d'exploitation), de prévenir les risques.

Un projet présentant des incidences plutôt positives pour l'environnement.

Une dizaine d'hectares seront consommés à l'échelle du PLUi toutes vocations confondues. La consommation d'espace prévue est ainsi faible à l'échelle des 7 communes concernées. De même l'ambition fixée en matière d'accueil de nouveaux habitants reste modeste.

Les développements urbains sont prévus sur des milieux agricoles ordinaires dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Sur Moulins Engilbert certaines portions de parcelles présentent toutefois des traces d'humidité et correspondent à des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Elle ne présente pas d'intérêt écologique ou hydraulique notable.

En matière de gestion des flux, le projet permettra d'accueillir environ 200 habitants. L'accroissement des besoins en eau, assainissement ou énergie sera donc peu significatif.

En revanche le projet permettra d'apporter une amélioration sur certains sujets et particulièrement :

- L'économie d'espace
- La préservation des paysages
- La préservation des sites patrimoniaux
- L'énergie

De nombreuses préconisations de l'évaluation environnementale ont été intégrées chemin faisant et ont permis d'améliorer le PLUi au regard des objectifs de protection de l'environnement. Ainsi les principales mesures à mettre en œuvre sont les mesures compensatoires pour la destruction des zones humides, telles qu'elles sont prévues par le SDAGE (la restauration des berges et de la végétation des bords de cours d'eau serait à privilégier).